

Jeunes, stagiaires et apprentis

L'accompagnement et la valorisation des jeunes professionnels et des étudiants stagiaires ou apprentis est une priorité. Zoom sur les nouveaux droits acquis pour les stagiaires.

Stagiaires

Augmentation du montant de la gratification

- Au 1er janvier 2015 : 508.20 €
- Au 1er septembre 2015 : 554.40 €

Un stage n'est pas un travail à bas coût mais partie intégrante de la formation. Les compétences à acquérir devront être inscrites dans la convention.

Un stage, une durée limitée

Pour effectuer un stage :

- 200h de formation minimum.
- Durée du stage : 6 mois maximum par entreprise par année scolaire.
- Un mois de stage = 22 jours, 7h/j, 35h/sem

Dans la recherche de stage, le centre de formation a l'obligation de mettre le stagiaire en contact avec une entreprise.

La CFDT a réussi à limiter le nombre d'étudiants suivis par un enseignant référent à 16.

En cas de stage interrompu (motifs : maladie, accident, grossesse, paternité, adoption, non respect de la convention par l'entreprise), le centre de formation pourra valider le stage pour ne pas pénaliser l'étudiant pour ses examens.

Les nouveaux droits

- Remboursement à 50 % des frais de transport
- Accès aux restaurants d'entreprise ou titres-restaurants.
- Possibilité de prise de congés non rémunérés pour les stages de plus de deux mois.

Les demandes de la CFDT

- Limiter le nombre de stagiaires par entreprise ;
- Former le tuteur d'entreprise ;
- Limiter à 2 le nombre de stagiaires suivis par le tuteur d'entreprise ;
- Harmoniser les règles européennes des stages pour une mobilité étudiante accessible à tous.

Liens utiles

[Le guide des jeunes professionnels](#)

[Le guide des jeunes chercheurs](#)

[Toutes les publications CFDT Cadres](#)